



CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 Mars 2019 à 18h00

Médiathèque d'Este

ORDRE DU JOUR

Administration générale	
2019.03.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Finances	
2019.03.02	DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Intercommunalité	
2019.03.03	COMMISSION DE REPARTITION DES CHARGES-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA CLECT DU 12 DECEMBRE 2018-MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019
Subventions	
2019.03.04	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE-DEMANDE DE SUBVENTION
2019.03.05	CONSTRUCTION D'UNE HALLE-ACCUEIL DU MARCHÉ BIO-DEMANDE DE SUBVENTION
Marchés publics	
2019.03.06	EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC
Urbanisme	
2019.03.07	AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Personnel communal	
2019.03.08	PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN COMMUN DES MOYENS DE FORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAU AVEC LES POLICES MUNICIPALES MEMBRES DE LA CAPBP (formation préalable à l'armement)
2019.03.09	ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
2019.03.10	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP
2019.03.11	PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
2019.03.12	PERSONNEL COMMUNAL – NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CDG 64 - AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

Absent excusé : M. NASSIEU-MAUPAS

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	24		Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.03.01

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'un contrat de concession avec l'association VOCALES pour un montant de 4 160€
- Signature d'une convention d'utilisation de stand de tir avec la société SCI ALPINE pour un montant de 50 €/an pour une séance d'une ½ journée
- Signature d'un marché pour la fourniture de carburant par le biais de cartes accréditives avec l'entreprise TOTAL Marketing France
- Signature d'un contrat de concession avec l'association ARCAD pour un montant de 700 €
- Signature d'une décision municipale pour l'attribution d'entrées gratuites à la piscine aux nouveaux arrivants
- Signature d'un contrat de cession avec le Comité des Fêtes LEMPDES pour un montant de 7 300 €
- Signature marché pour les lot 3-5 et 8 du marché travaux accessibilité : lot 3 Peinture : entreprise ERBINARTEGARAY pour un montant de 8 679 € TTC- lot 5 Electricité entreprise EURELEC pour un montant de 6 985.61 € - Lot 8 Ascenseurs entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de 14 400 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché « revêtement de sols souples au GS Mairie » pour une moins value de 5 425 € et pour une plus value de 5 425 € avec l'entreprise LORENZI
- Signature d'un marché pour le lot 7 « travaux accessibilité » avec l'entreprise RJ2D pour un montant de 6 012.18 €
- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie ENVERS DU MONDE pour un montant de 2 520 €
- Signature d'un marché « maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle » avec le groupement conjoint MARSAN-ECTA-SETAH pour un montant de 34 983 €
- Signature d'un marché pour les lots 2-4 et 6 du marché « travaux accessibilité » lot 2 plâtrerie avec l'entreprise SPB pour un montant de 8 189.70 € - lot 4 plomberie avec l'entreprise SABATTE pour un montant de 16 080 € - lot 6 peinture avec l'entreprise BOGNARD pour un montant de 20 400 €

- Signature d'un avenant n°1 au lot 1 du marché « extension du gymnase Roger TETIN » avec l'entreprise PUYOU pour un montant de 6 301.15 €
- Signature d'un marché pour l'attribution des lots 3-4 de l'accord cadre « acquisition de fournitures de bureau » lot 3-papier reprographie au groupe MTM-Lot 4 à la société ADOUR BUREAU
- Signature d'un marché « vérification aires de jeux et équipements sportifs » avec la société SOLEUS pour un montant total de prestations sur 3 années de 3 813.60 €
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local d'activité et un commerce situés 103 Avenue Jean Mermoz appartenant à la SARL REYMAR représentée par M. LATISNERE Eric
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 27 rue du Paradou appartenant à Mme PETIT (Vve LABOURDETTE) Céline Alexandrine Maria, Mme Geneviève Céline Brigitte LABOURDETTE (Epse ESTEBE), Mme Marie-Christine Henriette Alexandrine LABOURDETTE, Mme Michelle Andrée Geneviève LABOURDETTE (Epse BENQUET)
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 10 rue Jean-Jacques Rousseau appartenant à M. EYRAUD Patrick Joseph Raymond et Mme BEMONT Sabine Elisabeth Suzanne
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir Rue des Marnières appartenant à M. MARCHAND Robert Bernard, M. Gilles Claude MARCHAND, M. Eric René MARCHAND
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 23 avenue Béziou appartenant à la SARL NEXT HOME représentée par M. JONCA Olivier
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison d'habitation située 3 rue d'Iraty appartenant à Mme LARIOS Odette Lucie, M. Louis Pierre LARIOS, M. Jean-François LARIOS, M. Philippe Paul LARIOS
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 26 rue des Marnières appartenant à M. Frédéric Pierre Charles RIPERT, M. Franck Jean Edouard RIPERT, M. Jean-Christophe Guy RIPERT, Mme Marie-Cécile Monique RIPERT, M. Philippe Yvon Lucien RIPERT
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 4 rue Pierre et Marie Curie appartenant à Mme CARRIERE (Epse RABOTEUR) Sylvette Liliane Germaine, Mme Nadine Mireille Andrée CARRIERE, M. Roland Max Gabriel CARRIERE, Mme Marie-Aude Suzanne CARRIERE, M. Olivier Bruno Wiefried CARRIERE
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local d'activité située 54 avenue de Lons appartenant à M. COSTE Roland
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 19 Avenue de Lons appartenant à M. CAGNON André
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 70 Avenue Gaston Phoëbus appartenant à M. BERGUING-MANDONNE Marcel Jean Marie
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 30 rue Pierre Laprade appartenant à M. CHAMBON Jacques Jean-Claude, M. Pierre CHAMBON
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 8 rue Caplanne appartenant à Mme MARZAT Marie-Françoise
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 12 rue des Courreaux appartenant à M. Jean JAYAT, Mme Rajae LAABAOUDI
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 26 rue Pierre Laplante appartenant à Mme CHEVALLIER Florence
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une villa vanille n° 5 située Rue Olympe de Gouges appartenant à M. Yannick JOUS, Mme Anne-Lise CAILLY
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue Parc Résidence – Les Cèdres II appartenant à Mme BOISHARDY Michèle
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue de Garine appartenant à Mme ISSERT Geneviève Marguerite Raymonde
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 8 rue Caplanne appartenant à Mme MARZAT Marie-Françoise
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1 Avenue Montilleul appartenant à M. LACROUTS Serge

- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison d'habitation située 9 rue de la Treille appartenant à M. et Mme THIEFIN Jean Luc
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 6 Avenue du Tonkin appartenant à Mme Anne ALLIEZ, Mme Christine ALLIEZ, Mme Marie ALLIEZ
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé 8 Impasse Clos Henri appartenant à M. DOMECH Jean
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison et terrain situés 4 rue Saint Exupéry appartenant à M. FEUGAS Daniel Louis
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 15 Chemin Barraqué appartenant à Mme MORILLE Epouse FARGEOT Myrian
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé avenue Parc Résidence appartenant à M. Pierre URIETA, M. Loïc URIETA, Mme Manon URIETA
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 14 avenue du Pic d'Ossau appartenant à Mme HUGUET Epouse GUENARD Sylvie Jeanne

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE.. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

Absent excusé : M. NASSIEU-MAUPAS

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	

VOTE
Pour :
Contre :
Abstention :

N° 2019.03.02

FINANCES LOCALES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE.. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	25	32

VOTE
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

N° 2019.03.03

OBJET : INTERCOMMUNALITE-COMMISSION DE REPARTITION DES CHARGES-ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT DU 12 DECEMBRE 2018 - MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS présente au Conseil municipal le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2018 reprenant le montant de l'Attribution de Compensation (AC) 2018 et le montant provisoire de l'AC pour 2019 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le cadre des travaux de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 pour la commune de Billère a été fixée à 740 776,93 €.

L'attribution de compensation provisoire 2019 tient compte des corrections sur les domaines suivants :

- Transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014. Le montant de l'AC doit être corrigé de 1 767,91 €.
- Restitution des charges au titre de la restauration communautaire pour un montant de 328 984,21 €.

Le montant de l'attribution provisoire de l'AC 2019, ne tenant pas compte des éventuels transferts de charge durant l'année, s'élève à 1 067 993,23 € pour la commune de Billère.

Vu la commission finances du 19 février 2019
Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal de la CLECT du 12 décembre 2018
- D'adopter le montant d'AC définitive au titre de l'exercice 2018 et le montant d'AC 2019 avant la prise en compte des nouvelles charges transférées en 2019 pour les communes membres de la CA Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe

Fait et délibéré à Billère, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	24	32	Pour : 28 Contre : Abstention : 4

N° 2019.03.04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Billère a engagé depuis quelques années une opération de redynamisation de son centre-ville dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

L'objectif de cette opération est de replacer le cœur de ville au centre de la vie économique, commerciale et culturelle de la commune tout en préservant sa fonction résidentielle.

Afin de conforter le centre-ville dans sa fonction d'espace de vie et d'animation, il est envisagé la construction d'une salle de spectacle sur la place François Mitterrand, à proximité immédiate de la résidence «Néocity» en cours de construction composée de 155 logements et d'environ 1 000m² de commerces en rez-de-chaussée.

Ce nouvel équipement structurant pour le centre-ville, qui remplacera la salle existante nécessitant d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes, sera situé dans un ensemble dédié à la vie culturelle avec l'installation de cinémas art et essai UTOPIA.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en €	%
Démolition de la salle Robert de Lacaze et construction d'une nouvelle salle de spectacle		DETR 2019	287 625 €	20%
		Conseil Régional Nvelle Aquitaine	359 531 €	25%
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	431 437 €	30%
		Autofinancement	359 533 €	25%
Total.	1 438 126 €	Total	1 438 126 €	100%

Vu la commission Finances du 19 février 2019,
Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- **d'approuver** le plan de financement tel que présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs correspondants ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

N° 2019.03.05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UNE HALLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Billère, deuxième ville de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, a engagé depuis quelques années une opération de redynamisation de son centre-ville dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

L'objectif de cette opération est de replacer le cœur de ville au centre de la vie économique, commerciale et culturelle de la commune tout en préservant sa fonction résidentielle.

La construction d'une halle permettra de conforter le centre-ville dans sa fonction d'espace de vie et d'animation. Situé à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, au sud de la Route de Bayonne, axe structurant de la commune et porte d'entrée ouest de l'agglomération paloise, ce nouvel équipement structurant accueillera, notamment, le seul marché bio de l'agglomération paloise et du Béarn suite à son départ des halles de Pau au cours de l'année 2019.

Les commerçants bio sont regroupés au sein d'une association : l'Association du Marché Biologique (AMB) ayant pour vocation de promouvoir l'agriculture biologique, de contrôler les exposants, d'animer la halle et de favoriser l'entraide des membres. Aujourd'hui, cette association est composée d'une centaine de membres environ, dont 35 professionnels.

Un comité de pilotage a été constitué afin de rassembler l'ensemble des partenaires autour du projet (Commune, Association du Marché Biologique, représentants des forains, des commerçants du centre-ville, Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Atlantiques, Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Ce travail en commun a permis la rédaction d'un cahier des charges et le choix d'un maître d'œuvre à l'issue d'une consultation.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en €	%
Construction d'une halle		Etat (FISAC 2018)	109 273 €	20%
		Conseil Régional Nelle Aquitaine	109 273 €	20%
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	50 000 €	9%
		Autofinancement	277 818 €	51%
Total.	546 364 €	Total	546 364 €	100%

Vu la commission Finances du 19 février 2019,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- **d'approuver** le projet et le plan de financement tel que présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	24	32	Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.03.06

OBJET : MARCHES PUBLICS-EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

La ville de Billère a confié à l'entreprise C.D.M suite à une consultation en procédure adaptée, le remplacement des menuiseries de l'Agora dans le cadre des travaux de rénovation. Un marché public d'un montant de 39 024.56 € H.T (avenant en moins-value inclus), référencé 17-014L1 a ainsi été conclu avec l'entreprise.

Parmi les pièces contractuelles, il était stipulé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, qu'une pénalité journalière de 300 euros s'appliquait en cas de non-respect du calendrier d'exécution. Les prestations devaient être terminées pour le 05 janvier 2018.

D'après le compte-rendu réalisé par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise CDM a effectué dans les délais environ 80% des prestations. La réalisation des 20% restant s'est échelonnée jusqu'au 03 décembre 2018, date de constat de la fin des travaux par la ville de Billère.

Ainsi, l'entreprise CDM est redevable à la ville de Billère de la somme de 99 600 € au titre des pénalités de retard.

Cette somme est manifestement disproportionnée. La jurisprudence dans ce domaine, rappelée par la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat, démontre qu'il est demandé aux collectivités « de faire une application raisonnée des pénalités de retard ».

L'administration a en effet, selon la réglementation applicable, la possibilité de moduler ce montant voire même d'y renoncer.

En l'espèce, il convient de préciser que depuis le 06 novembre 2018, l'entreprise C.D.M (microentreprise), est en redressement judiciaire.

Considérant qu'en dehors du retard pris pour la pose des stores intérieurs et des grilles de ventilations, l'entreprise a donné satisfaction dans la réalisation des travaux. La maîtrise d'œuvre a constaté que les principales prestations ont été faites dans les délais et conformément aux normes applicables.

Considérant que le retard pris dans le cadre de ces travaux n'a pas entravé le bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant que l'application des pénalités de retard représente pour l'entreprise CDM un obstacle majeur dans le cadre de son redressement judiciaire, en aggravant le passif de cette microentreprise,

Vu la commission Finances du 19 février 2019

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- De ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à l'entreprise CDM (SIREN : 801587742) exigibles d'après le marché public 17-014L1: Travaux de rénovation du bâtiment Agora - Lot 1 : menuiseries.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	24	32	Vote à l'unanimité Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.03.07

OBJET : URBANISME-AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BILLÈRE a été approuvée le 27 octobre 2011, a fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 24 octobre 2013 et 25 février 2014, ainsi que d'une modification le 21 septembre 2015.

Le 22 juillet 2016, le préfet des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Pyrénées-Atlantiques, a pris un arrêté portant sur la création, à effet du 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré pour lancer la procédure de modification n°2 du plan local d'Urbanisme de la commune de BILLÈRE. Elle a été complétée par une délibération spécifique en date du 21 décembre 2017 pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et par un arrêté communautaire en date du 24 août 2018.

Le projet de modification vise à :

- adapter les dispositions du règlement pour tenir compte des difficultés survenues à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- modifier les règles relatives au pourcentage d'espaces libres dans le secteur UAc afin de permettre la valorisation d'une parcelle communale et la réalisation d'un équipement d'intérêt général
- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU n°2, secteur « golf » avec mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation
- supprimer certains emplacements réservés (projets plus opportuns ou réalisés)
- rectifier la localisation et l'ajout d'éléments de paysage à protéger
- mettre à jour des servitudes d'utilités publiques.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a été saisie en application des dispositions de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU de BILLÈRE étant soumise à évaluation environnementale.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- le 10 septembre 2018, la commune de BILLÈRE a indiqué n'avoir aucune remarque à émettre sur le projet
- le 19 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture a indiqué ne pas émettre de remarque particulière sur le projet
- la DDTM n'a émis aucune note de réponse
- le 4 décembre 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que le projet méritait des compléments sur les points suivants :
 - o l'indication des nouvelles disponibilités d'habitat liées à la suppression des emplacements réservés A et n°5
 - o l'évaluation des risques sanitaires en cas de changement d'affectation du terrain cadastré section AL n°186/187 (ancienne station-service)
 - o une justification plus précise de la mobilisation de la zone 2AU.

Un arrêté communautaire a été pris le 16 novembre 2018 afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette modification. Madame Karine Le Calvar a été désignée commissaire-enquêtrice par décision du tribunal en date du 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLU de BILLÈRE présentant l'exposé des modifications ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition du public du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus à la cité municipale de BILLÈRE (aux jours et horaires d'ouverture). Le dossier était également consultable sur les sites internet de la commune de BILLÈRE et de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées et sur un poste informatique en libre-service à la cité municipale. Une boîte mail dédiée à cette procédure a été ouverte également le temps de la procédure.

Le procès-verbal de synthèse des observations établi à l'issue de l'enquête publique par la commissaire-enquêtrice a été remis à la CAPBP le 18 janvier 2019, le mémoire en réponse de l'EPCI a été adressé le 31 janvier 2019.

Après avoir consulté les services de la Commune et de la CAPBP, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des personnes publiques associées, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de modification du P.L.U. tel qu'il a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations déposées lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- la modification du coefficient d'emprise au sol maximal défini à l'article UA-9 du règlement pour le secteur UAcl, le fixant à 45% en lieu et place des 40% autorisés dans le PLU en vigueur, afin de permettre la réalisation de pergolas sur des places de stationnement et la réalisation d'auvents sur des terrasses existantes. Cette augmentation de 5% de l'emprise au sol maximale fixée pour le secteur UAcl ne modifie pas l'économie générale du plan pour les raisons suivantes :
 - o cette augmentation est mineure et ne génère pas de surface de plancher supplémentaire. La surface de plancher maximale autorisée par la ZAC sur ce secteur est bien maintenue à 2700 m². Aucune pièce supplémentaire ne pourra être créée de par la modification de cette règle d'emprise au sol maximale
 - o les surfaces concernées par cette emprise au sol supplémentaire sont déjà imperméabilisées et artificialisées : il s'agit de places de stationnement aérien ou de terrasses
 - o le secteur UAcl est délimité sur une surface totale de 0,55 ha, superficie très peu importante à l'échelle du territoire communale (457 ha) ; l'augmentation de seulement 5% de l'emprise au sol maximale autorisée sur un secteur de faible superficie est donc négligeable à l'échelle de la commune
- l'ajout d'éléments de justification, dans le rapport de présentation et le rapport environnemental, des incidences sur les capacités de densification et la production de logements induites par la suppression des emplacements réservés A et n°5 et l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU secteur « golf »
- l'ajout d'éléments de justification sur les stationnements supplémentaires prévus en centre-ville pour répondre notamment aux besoins générés par l'aménagement d'un équipement public dans le secteur UAcs

Le dossier de PLU modifié en fonction des éléments précisés ci-dessus est prêt à être débattu par l'assemblée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la commission finances du 19 février 2019,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

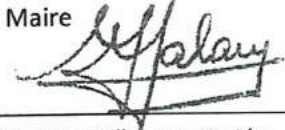
DECIDE

- de donner un avis favorable à la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

N° 2019.03.08

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN COMMUN DES MOYENS DE FORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAU AVEC LES POLICES MUNICIPALES MEMBRES DE LA CAPBP (formation préalable à l'armement)

RAPPORTEUR : Monsieur NASSIEU-MAUPAS

Les policiers municipaux doivent, lorsqu'ils sont armés, suivre des formations préalables à l'armement, correspondant aux différentes catégories d'armement dont ils sont dotés. Ces formations obligatoires sont délivrées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La Ville de PAU dispose de policiers municipaux moniteurs agréés par le CNFPT, permettant d'organiser localement ces sessions de formation obligatoire pour ses propres agents. Le CNFPT ne facture alors à la Ville de PAU que les frais de dossier liés au suivi du cursus de formation obligatoire de chaque agent.

Les policiers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) dotées d'une police municipale sont, quant à eux, amenés à suivre ces stages de formation soit à Bordeaux (générant des frais de déplacement importants et des frais de formations plein tarif), soit en étant associés par le CNFPT aux stages animés par les agents agréés de la Police municipale de PAU lorsque le quota de stagiaires le permet.

Dans ce dernier cas, si une convention de mutualisation des formateurs est passée, le CNFPT ne facturera aucun frais à la commune concernée.

Il est proposé la mise en commun des moniteurs au maniement des armes et moniteurs bâtons de la Police municipale de PAU avec les Polices municipales des communes membres de la CAPBP intéressées afin de permettre aux agents de ces communes de suivre ces stages de formation préalable à l'armement localement et de faire bénéficier les communes concernées des tarifs du CNFPT dits " intras ".

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun des moyens de formation sera passée entre la Ville de PAU et chacune des communes membres de la CAPBP

intéressées.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

APPROUVE la mise en commun des moyens de formation de la Police Municipale de PAU avec les polices municipales des communes membres de la CAPBP intéressées, sans rétribution financière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

N° 2019.03.09

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'Etat.

Les taux de ces diverses participations pour 2019 sont fixés par circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 26 décembre 2018.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions exposées ci-après :

Séjours d'enfants :

1) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- dans la limite de 45 jours par an
 - * enfants de moins de 13 ans : 7,50 €/jour
 - * enfants de 13 ans à 18 ans : 11,35 €/jour

2) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, sans limitation de durée
 - * taux journalier 5,41 €, 2,73 € pour les demi-journées.

3) Séjours en Centres familiaux de vacances et gîtes

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés ou gîtes ruraux, dans la limite de 45 jours par an.
 - * pension complète : 7,89 €/jour
 - * autres formules : 7,50 €/jour

4) Séjours dans le cadre du système éducatif

- subvention accordée aux enfants de moins de 16 ans sous réserve que les classes soient agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.
 - * taux forfaitaire : 77,72 € pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins,

* taux journalier : 3,70 € pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours et par jour

5) Séjours linguistiques

- subvention accordée pour une durée maximale de 21 jours par an

* enfants de moins de 13 ans : 7,50 €/jour

* enfants entre 13 et 18 ans : 11,36 €/jour

Les divers taux de subventions énumérés aux paragraphes de 1 à 5 sont des taux maxima, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

Aide aux enfants infirmes ou handicapés :

Il sera attribué aux enfants infirmes ou handicapés des agents communaux les prestations spéciales suivantes :

1) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :

* taux mensuel : 163.42 € sans plafond indiciaire

2) Allocation spéciale pour étudiants ou apprentis atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité enfants entre 20 et 27 ans :

* versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/04/2018 : 123.58 €

3) Séjours d'enfants en Centres spécialisés pour handicapés : 21.40 €/jour dans la limite de 45 jours par an.

Aide aux familles :

1) Allocation pour frais de garde des jeunes enfants :

L'allocation pour frais de garde des jeunes enfants à partir du 4ème mois de l'enfant et jusqu'à ce qu'il ait 3 ans, est portée, à compter du 1er janvier 2016, à 3,13 € par enfant placé et par jour ouvrable, en dehors des jours pendant lesquels l'agent se trouve en congé, le samedi étant exclu pour le personnel soumis au régime de la semaine de travail de 5 jours.

Critères d'attributions :

- 1 - les deux parents doivent exercer une activité professionnelle
- 2 - les parents doivent avoir recours à un mode de garde agréé
- 3 - l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent
- 4 - la prestation est servie sous condition de ressources,

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "revenu brut global" de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestations.

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants et plus	Par enfant à charge plus au-delà du 4 ^{ème}
Un revenu (brut global)	21 529€	21 536 €	23 050€	24 852 €	2 582 €
Deux revenus (brut global)	25 662 €	26 920 €	28 814 €	31 065 €	2 582 €

2) Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :

Une subvention journalière de 23.36 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'appliquer les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1er Janvier 2019

Les fonds nécessaires au financement de ces opérations d'action sociale seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
32	24	32	Vote à l'unanimité Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.03.10

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, la commune de BILLERE a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Elle précise que cette délibération a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité au regard du principe de parité, des conditions prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat, et en application de l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, une collectivité ne peut décider du maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie, un congé de grave maladie ou un congé de longue durée.

Il convient donc de modifier dès à présent les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence (TITRE 5 – partie b.) afin de respecter le principe de parité avec le régime des agents publics de l'Etat.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adopter les dispositions suivantes en lieu et place de celles prévues dans la délibération du 18 décembre 2018 :

5- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

(...)

b. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu en totalité pendant les périodes :

- . de congés annuels
- . d'autorisations spéciales d'absence
- . de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- . d'aménagements et de réductions du temps de travail
- . de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- . de congé pour accident de service et maladie professionnelle
- . de congé de maladie ordinaire (hors application du jour de carence)

Le versement des primes respectera les dispositions de la Circulaire du 15 mai 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics relative au **temps partiel thérapeutique** dans la fonction publique. **Il sera calculé au prorata de la durée effective du service.**

Le versement des primes respectera les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. **Il sera suspendu totalement durant les périodes :**

- . de congé de longue maladie
- . de congé de longue durée
- . de congé de grave maladie

Le versement des primes **sera également suspendu pendant les périodes :**

- . de congé de formation professionnelle
- . de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Le Conseil municipal, invité à délibérer, et après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 1^{er} mars 2019

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire relatives aux modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP en cas d'absence

PREcISE que les autres termes de la délibération du 18 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP restent inchangés

PREcISE . que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2019**
. que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	24	32	Pour :
			Contre :
			Abstention :

N° 2019.03.11

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 18 décembre 2018 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2019

Compte tenu la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers il convient de modifier la nomenclature des emplois, **à compter du 1^{er} AVRIL 2019.**

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- La création des emplois permanents suivants :

Emploi	N ombre	Temps de travail
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	TNC (28h/semaine)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	TC

- de modifier le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 20 H à 31 H 30 MN

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire 

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 06 Mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 février. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. MM. MAZODIER, NASSIEU-MAUPAS. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE.. M. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.. DUMONT. Mme CASEMAJOR.M. ELISSALDE. MM.CLERIS.DOASSANS-CARRERE.. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Monsieur LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. CLERIS) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)

A été nommé secrétaire : M. MAUBOULES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	32

VOTE
Vote à l'unanimité Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.03.12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CDG 64 - AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion.

Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

AUTORISE

Monsieur le Maire à confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019